



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30795717/00/FR/000

Original



040 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue de Neufchâteau 88 - 6700 Arlon



Effectué le :

28/08/2024 09:49 - 11:06



Effectué par : JONATHAN PAQUER (6795)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Adresse

Rue de Neufchâteau 88- 6700 Arlon

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Adresse

Rue de Neufchâteau 88- 6700 Arlon

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte

100 290 415

Adresse

Rue de Neufchâteau 88 - 6700 Arlon

Code EAN

541449020704634892

Nom gestionnaire de réseau

ORES

N° Compteur

53755991

Compteur index jour

84088.8

Compteur index nuit

40536

Type d'installation

Inst. DOMESTIQUE

Installation contrôlée

Le contrôle porte uniquement sur l'habitation domestique étage

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Ollieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingreportingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Triphasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	10
Nombre de circuits	23
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	35
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	3

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
15	40	300	A

Description de l'installation électrique

Caractéristiques du tableau : TD1 TD2

Localité	Escalier Rez
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	3
Nombre de circuits	23



(Photo extérieure)



(Photo intérieur)

Système de mise à la terre

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	9999

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Référence	Pas de référence
Version	Pas de version
Référence	Pas de référence
Date	28/08/2024
Version	Pas de version
Schéma de circuits - date	28-08-2024
Schémas unifilaires	Voir annexes
Plan de position	Voir annexes

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Nok
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	9999
Valeur du niveau d'isolement général ($M\Omega$)	0.001
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Nok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

FINALISATION

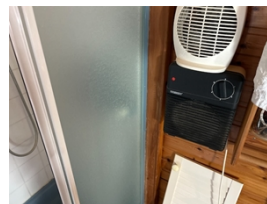
- Le schéma unifilaire et le plan de position de chaque installation électrique faisant usage d'une prise de terre commune doivent mentionner la présence d'une prise de terre commune et la localisation du sectionneur de terre commun. (L1 : 5.4.2.1)
- Les schémas / plans doivent être signés par le responsable de l'exécution des travaux et l'organisme agréé (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.).

Salle de douche

- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).



- les appareils et/ou le matériel électrique installé est inadéquat pour le volume de la salle d'eau (L1: 5.1.4.; 9.1.6.; 7.1.3.1.).



TABL. : TD1 TD2

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.). Impossible à déterminer
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.). Symboles, types et sections des canalisations , mode de pose
- Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.2.). Exemple : symboles
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm² ; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).
- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm² ; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).

- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la plaque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom $\geq$ 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).
- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1: 3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2.).
- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.). Différentiel 30mA



Terre

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).
- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

TOUR : Installation

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.). Exemple : chambre 2e



- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Exemple : prise 2e 70ohms



- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur de protection (L1: 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.). Exemple : luminaire cuisine



- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.). Exemple : dans buanderie,...



- L'utilisation de dispositifs fiche(s)/ prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (L1: 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.2.). Exemple : derrière TV



- Le conduit ou câble n'est pas correctement introduit dans l'enveloppe du tableau ou de l'appareil connecté (L1: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.). Exemple : luminaire buanderie arraché



- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.). Exemple : coiffe manquante sur luminaire 2e



Remarques

TABL. : TD1 TD2

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

Terre

- Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre. Mesure impossible



TOUR : Installation

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. Exemple : dans hall, buanderie,...



CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 28/8/2025

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient déjà scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Annexes

Photo des plans de position (1 / 4)

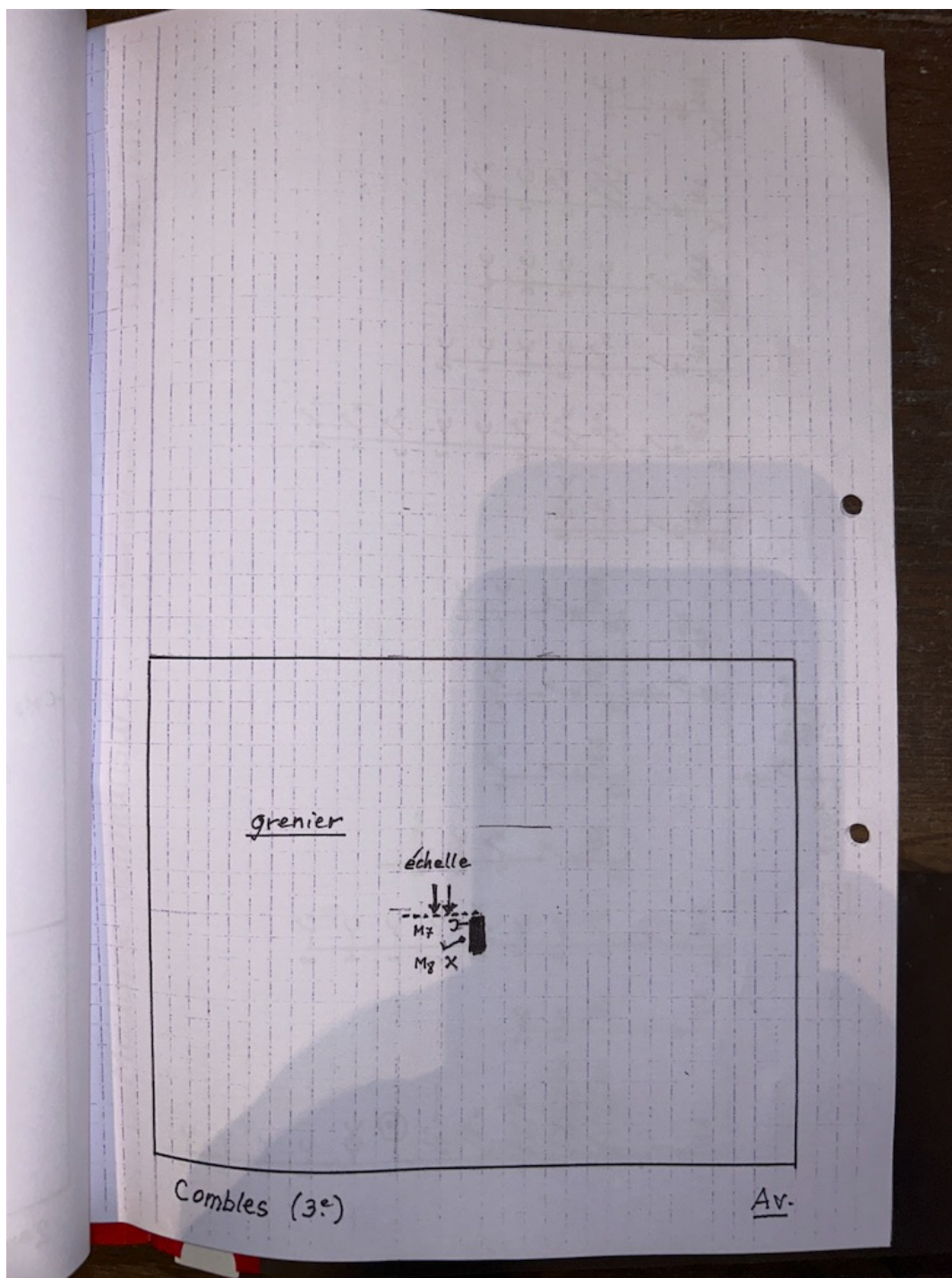


Photo des plans de position (2 / 4)

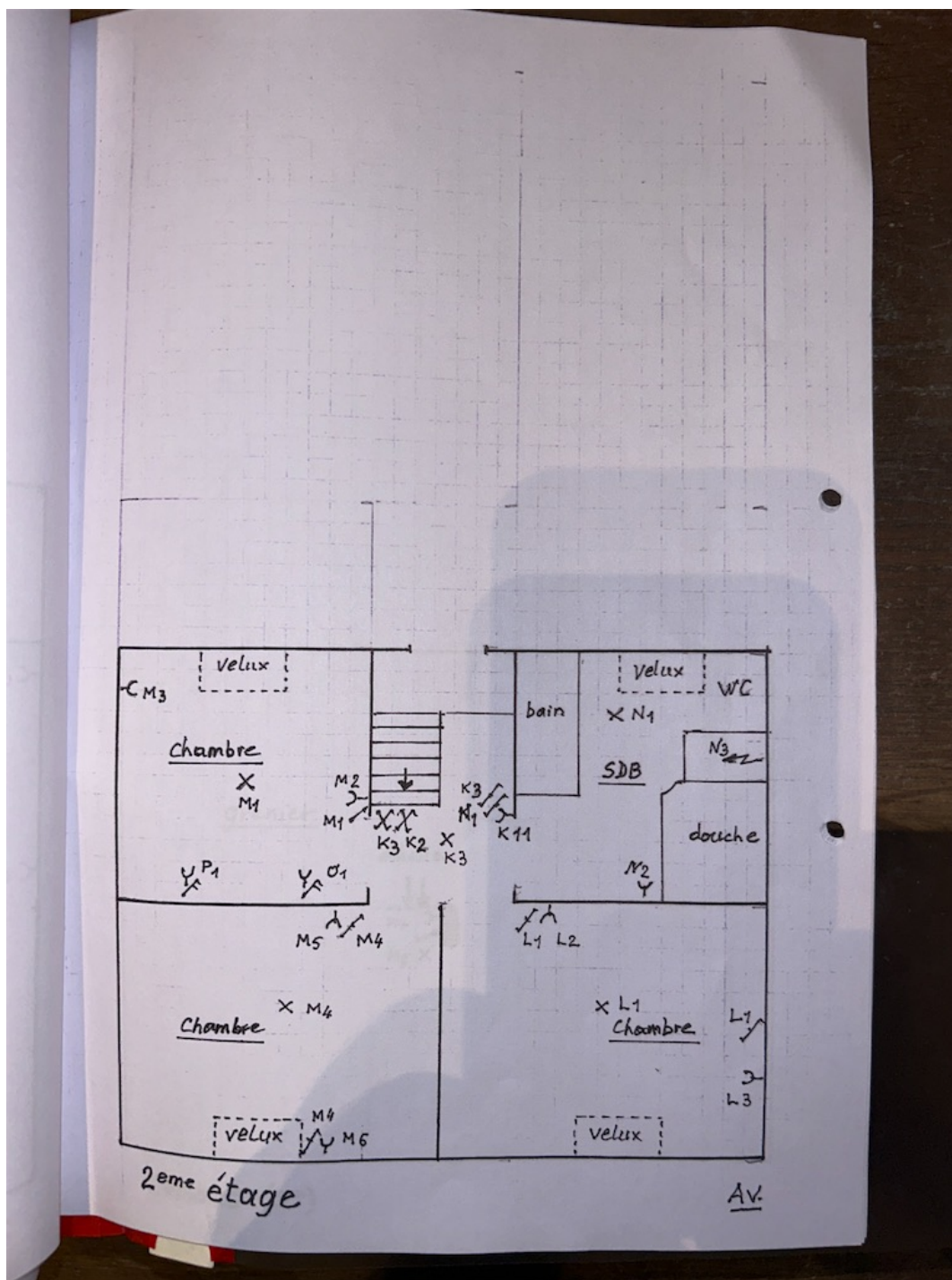
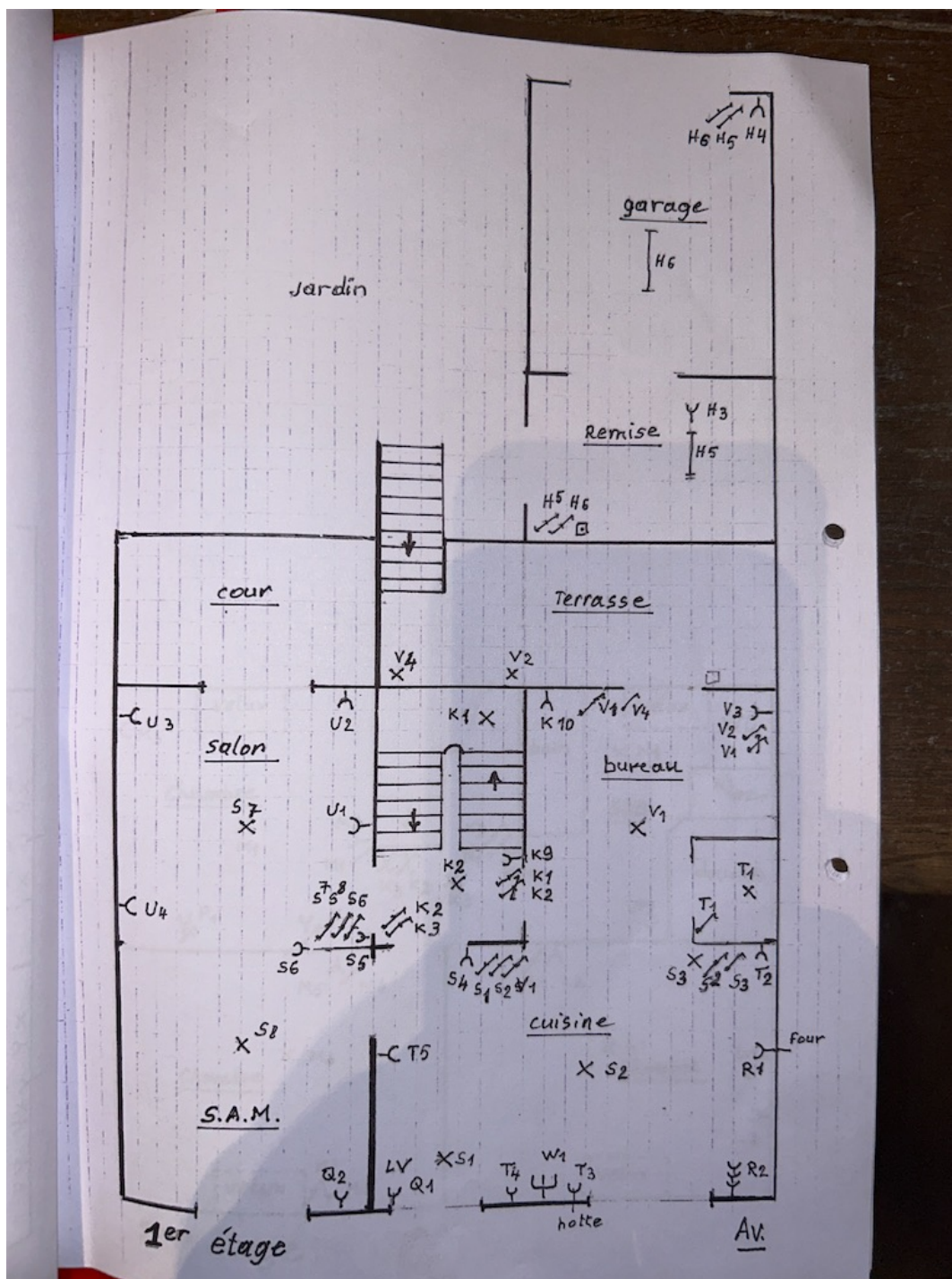


Photo des plans de position (3 / 4)



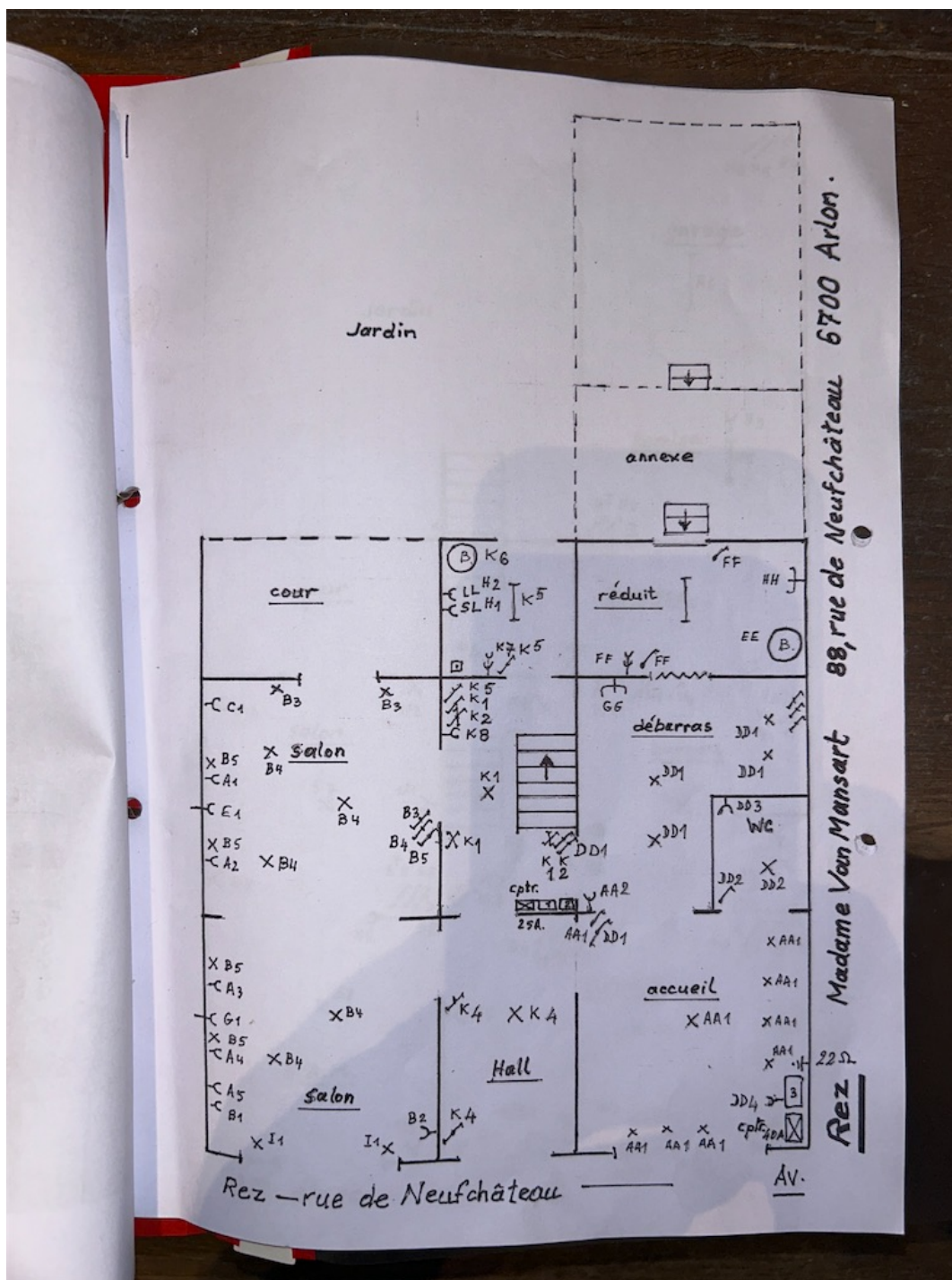


Photo des schémas unifilaires (1/3)

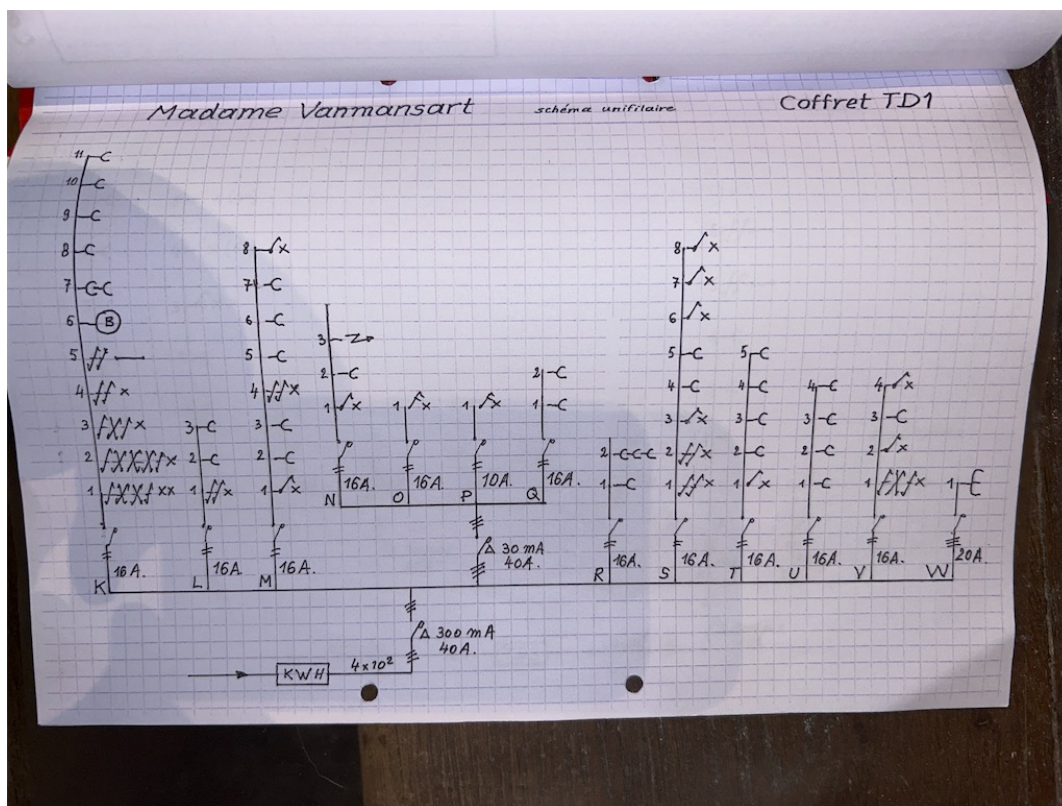


Photo des schémas unifilaires (2 / 3)

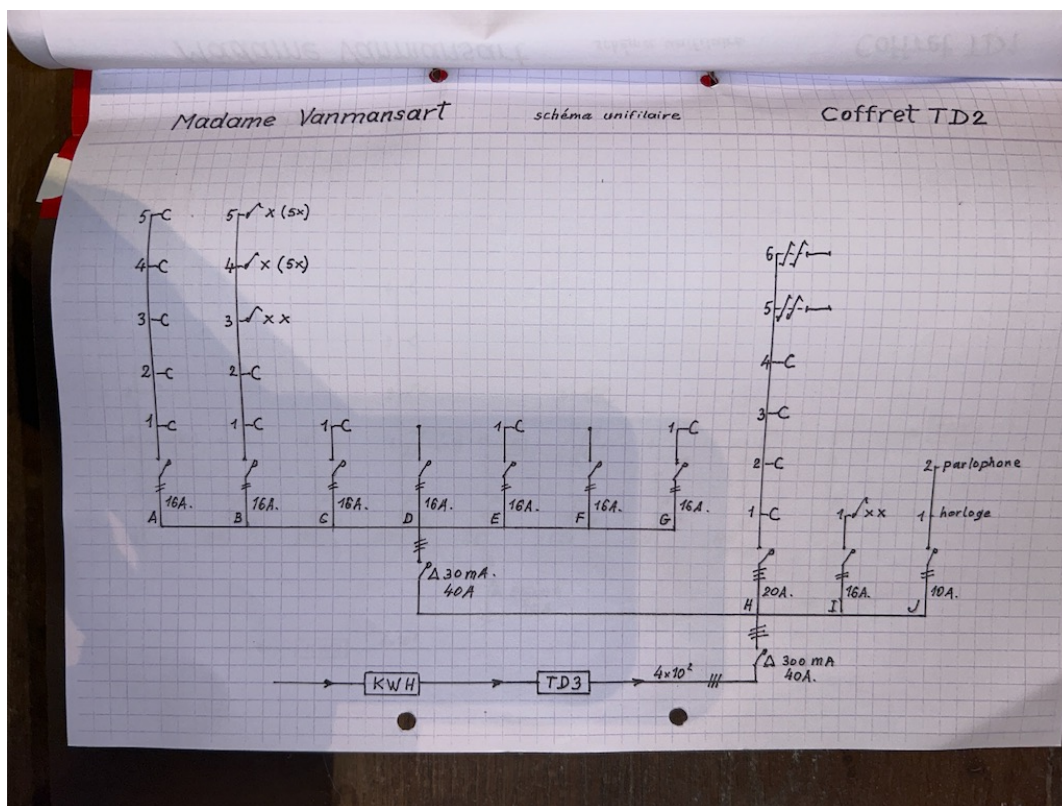


Photo des schémas unifilaires (3 / 3)

